

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2023-371/PR/MS portant nomination des membres du Conseil d'Administration de CHU de Djibouti.

n° 2023-371/PR/MS

Ministère  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication  
30 janvier 2024

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2023

Date du numéro  
31 décembre 2023

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU**La Loi n°48/AN/99/4ème L du 3 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé
- VU**La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière
- VU**Loi n°11/AN/23/9ème L du 31 juillet 2023 portant réorganisation et fonctionnement du Ministère de la Santé
- VU**La Loi n°88/AN/10/6ème L du 15 juillet 2010 portant modification de la Loi n°213/AN/08/5ème L relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre Nationale des Professions Médicales
- VU**La Loi n°56/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des établissements publics administratif
- VU**La Loi n°139/AN/21/8ème L du 12 janvier 2022 portant sur la restructuration des Etablissements Publics Administratifs (EPA)
- VU**La Loi n°12/AN/23/9ème L du 03 août 2023 portant création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Djibouti
- VU**Le Décret n°2004-0059/PRE/MS portant statut de la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME)
- VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 mai 2022 portant remaniement des Ministres
- SUR Proposition du Ministre de la Santé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Décembre 2023.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Universitaire CHU de Djibouti est composé de neuf (9) représentants désignés comme suit

- 
- Dr. Abdoul-Allah Ahmed Abdi, Représentant de la Présidence de la République
  - M. Ali Sillaye Abdallah, Représentant de la Primature
  - M. Mohamed Ali Mohamed, Représentant du Ministère de la Santé
  - Mme. Sahra Moussa Bouh, Représentante du Ministère de la Santé
  - Dr. Ali Barreh Matan, Doyen de la Faculté de Médecine de Djibouti, Représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
  - Dr. Abdourahman Daher Meraneh, Directeur de l'Institut des Sciences de la Vie du CERD, Représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
  - Mme. Souad Idriss Farah, Représentante du Ministère de Budget
  - M. Kadir Omar Kalinleh, Représentant du Ministère du Travail, chargé de la Formalisation et de la Protection Sociale
  - Mme. Nasteho Saleh Awaleh, Représentante du Ministère de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie.

#### Article 2

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est fixé pour une durée de trois (3) ans renouvelable une fois conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 3

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Décret sont abrogées.

#### Article 4

Le présent Décret prendra effet à compter de la date de sa signature, il sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

---

*Fait à Djibouti, le 26 Décembre 2023*

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**